

Comment devenir auto-entrepreneur multi-services

Description

Le régime de micro-entreprise se caractérise par sa grande flexibilité, sa comptabilité allégée et fiscalité avantageuse et son régime [social simplifié](#). Ainsi, l'auto-entrepreneur multi-services, ou slasher, est une personne qui dispose du statut d'une seule entreprise attachée à sa personne et exerce pourtant différentes activités au sein de ce statut. Il reste également possible d'exercer cette activité en tant que [société multiservices](#).

Vous souhaitez devenir auto-entrepreneur multi-services ? Il est nécessaire d'accomplir certaines démarches pour [créer sa micro-entreprise](#).

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'est un micro-entrepreneur multi-services ?

La création et le développement récent du statut d'auto-entrepreneur ont permis le développement des **activités multi-services**. Comme toute profession exercée sous ce statut, il existe notamment des plafonds en termes de chiffres d'affaires.

Définition

Un [auto-entrepreneur multi-services](#), qu'on appelle aussi un slasher, est une personne qui **cumule différentes activités au sein de la même entreprise**. En effet, l'auto-entrepreneur multi-services tire de la souplesse du régime d'auto-entrepreneur la possibilité d'exercer différentes activités et, ainsi, d'augmenter ses revenus.

Il peut donc disposer d'un **complément de revenus** en plus de son activité classique, souvent salariée par ailleurs. Ce complément de revenus peut être particulièrement important en fonction du tarif horaire qui est pratiqué dans le domaine d'activité de l'entrepreneur.

À noter : il n'est possible d'obtenir qu'une seule immatriculation par micro-entreprise. Ainsi, l'auto-entrepreneur multi-services ne doit s'immatriculer qu'une seule fois et disposera d'un seul SIRET. Toutefois, il pourra, au moment de l'immatriculation,

déclarer deux activités.

Quels sont les plafonds de chiffre d'affaires d'une micro-entreprise multi-services ?

Afin de bénéficier du régime de micro entreprise, il faut respecter des [seuils de chiffre d'affaires annuel](#). Faute de quoi, l'entreprise pourrait basculer vers le régime de l'[entreprise individuelle](#).

Dans le cas d'une micro-entreprise multi-services, **ces seuils ne sont pas doublés**. Il faudra déterminer si les activités sont liées entre elles, ou non.

En cas d'activités liées

Par exemple un plombier qui vend un robinet (activité commerciale), et qui l'installe (prestation de services).

Il faudra identifier laquelle des deux activités **est supérieure à l'autre grâce au chiffre d'affaires annuel**.

Si l'activité de vente est supérieure ou égale à celle de prestation de services, dans ce cas vous devez respecter un chiffre d'affaire maximal à hauteur de **188 700 €**, au sein duquel la partie relative à la prestation de services ne pourra pas dépasser **77 700 €**

Si c'est l'inverse (l'activité de prestation de service est plus importante que votre activité de vente) vous devez respecter un plafond **de 77 700€**.

En cas d'activités distinctes

Quand les activités distinctes relèvent du même seuil, on applique **le même plafond de chiffre d'affaires à toutes les activités**. Par exemple pour deux activités libérales, ou deux activités artisanales, le plafond de chiffre d'affaires annuel global sera de 77 700 €.

A contrario, quand ces activités relèvent **de catégories différentes** (avec des seuils différents), il faut déterminer **la principale activité**. Il s'agit de celle qui représente le plus de chiffre d'affaires pour savoir quelle règle s'appliquera au calcul du plafond.

Activité principale	Plafond du chiffre d'affaires
Activité commerciale	188 700 € (dont 77 700 € pour l'activité secondaire de prestation de service ou libérale)

Prestation de services	77 700€ (auxquels s'ajoute la différence uniquement dédiés à l'activité secondaire commerciale)
Activité libérale	77 700€ (auxquels s'ajoutent le CA dédiés à l'activité secondaire commerciale)

À noter : dans le cas d'activités distinctes, l'auto-entrepreneur devra tenir une comptabilité propre à chaque activité.

Comment devenir auto-entrepreneur multi-services ?

Pour devenir auto-entrepreneur multi-services, plusieurs démarches sont à accomplir.

Etape 1 : Prendre certaines précautions en fonction de votre activité actuelle

Avant de faire le choix de [devenir auto entrepreneur](#) multi-services, il convient de prendre **certaines précautions**. Ces dernières permettent de ne pas être mis en difficulté au moment de développer son activité.

En tant que salarié

Pour les personnes exerçant une activité salariée, il est nécessaire de vérifier **les stipulations du contrat de travail** pour veiller à ce que rien n'empêche [le cumul de l'activité salariée avec l'activité d'entrepreneur](#).

En tant que fonctionnaire

De même, pour les personnes fonctionnaires, il est nécessaire de vérifier **le règlement du ministère** dont elles dépendent afin de s'assurer qu'aucune restriction à l'exercice d'une activité complémentaire n'existe.

Bon à savoir : afin de se couvrir professionnellement, il est obligatoire de souscrire à l'[assurance auto-entrepreneur multiservice](#).

Etape 2 : Vérifier que les activités envisagées sont éligibles au statut de micro-entreprise

La seconde étape consiste à s'assurer que les activités que l'on envisage de mener **sont éligibles** au statut de micro-entreprise. En règle générale, toutes les activités

peuvent être exercées en [auto-entrepreneur](#). Il existe toutefois quelques restrictions.

Quelles sont les activités éligibles à l'activité d'auto-entrepreneur ?

- **Activités commerciales** : la vente et l'achat de biens et services ;
- **Activités artisanales** : la fabrication, la transformation ou la reproduction de produits qui nécessitent une intervention manuelle ;
- **Activités libérales** : les professions libérales relevant de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse ([CIPAV](#)), ou de la [sécurité sociale indépendants](#).

Quelles sont les activités exclues du statut micro-entrepreneur ?

- **Activités agricoles rattachées au régime de sécurité sociale de la Mutualité Sociale Agricole ([MSA](#))** : Paysagiste, entretien de jardin; etc ;

À noter : il est possible d'exercer une activité de jardinage en statut de micro-entreprise multi-services à condition que cette activité ne représente pas l'activité principale.

- **Activités libérales relevant d'une caisse de retraite autre que la CIPAV ou la sécurité sociale indépendants** : notaires, avocats, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, médecins, chirurgien-dentiste, infirmier, pharmacien, agents généraux d'assurance, etc ;
- **Activités relevant de la TVA immobilière** : agent immobilier, lotisseurs, etc ;
- **Activités artisanales** rémunérées par des droits d'auteur.

Etape 3 : Vérifier les aptitudes professionnelles

L'exercice de certaines activités nécessite des [qualifications professionnelles](#). Il est donc important de vérifier qu'on dispose bien de celles-ci pour créer sa [société multi-services](#). C'est le cas pour les activités artisanales, il faut justifier **de qualifications professionnelles**.

À noter : la [loi Pacte](#) a supprimé l'obligation de réaliser un [stage de préparation à l'installation](#) afin d'exploiter une activité artisanale.

Etape 4 : Procéder aux immatriculations

Chaque activité commerciale ou artisanale doit être immatriculée. Ainsi, pour les

activités commerciales, elles devront être [immatriculées](#) au [Registre du commerce et des sociétés](#). Quant aux activités artisanales, elles devront être enregistrées au Répertoire des métiers.

À noter : le fait de cumuler plusieurs activités peut engendrer l'obligation pour l'auto-entrepreneur de procéder à une double immatriculation de votre micro-entreprise au RCS et au RM.

Etape 5 : Déclarer les différentes activités

Il est primordial d'effectuer [une déclaration des différentes activités](#) exploitées par la micro-entreprise. Deux hypothèses se présentent alors :

- **En cas de création de la micro-entreprise multi-services** : le formulaire en ligne doit être rempli en précisant l'activité principale (celle qui rapporte le plus de chiffre d'affaires), et la ou les [activités secondaires](#)
- **En cas d'extension d'une micro-entreprise déjà existante** : il suffit de faire les modifications auprès de l'INPI

Le choix de l'activité principale est **décisif**, car il a des conséquences sur le [Code APE](#) (Activité principale exercée) attribuée par l'INSEE. C'est un code constitué de lettres et de chiffres qui permet d'identifier l'activité principale exercée par un entrepreneur. Il existe **732 codes APE** correspondant à la nomenclature NAF. Ce code est indiqué sur la plupart des documents de l'entreprise et représente la réalité de l'activité de celle-ci.

Le choix de l'activité principale influe également sur la détermination du [Centre de Formalités d'Entreprises](#) dont dépendra l'auto-entrepreneur. Il s'agira de :

- L'**URSSAF** pour les professions libérales ;
- La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)** en cas d'activité artisanale ;
- La **Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)** en cas d'activité commerciale ou de prestations de services ;
- La **Chambre de l'Agriculture** pour les activités agricoles ;
- Le **Greffé du tribunal de commerce** en cas d'activité d'agent commercial.

Zoom : afin d'enregistrer votre [statut de micro-entrepreneur multi-services](#) en toute sécurité, n'hésitez pas à recourir aux services d'un professionnel tel que LegalPlace. A partir d'un formulaire à remplir en ligne et des diverses pièces justificatives transmises, notre équipe s'occupe de votre dossier de création de micro-entreprise dans les plus brefs délais.

Quel est le régime micro-social de la micro-entreprise ?

Le micro-entrepreneur pourra choisir de régler ses [cotisations sociales](#) mensuellement ou trimestriellement. Le [régime micro-social](#) de l'auto-entrepreneur multi-services **dépend de l'activité générant le chiffre d'affaires le plus important**. Cet élément est déterminant car le montant des cotisations sociales et le taux de cotisation pour la formation professionnelle varient grandement en fonction de l'activité principale.

Ainsi, on aura :

- **Pour une activité principale commerciale**, le taux de cotisations sociales applicable sera de **12,3%** avec **21,1%** pour l'activité secondaire de prestation de services BNC et **21,2%** pour les prestations de service BIC et les activités libérale relevant de la CIPAV
- **Pour une activité principale de prestation de services BIC**, le taux de cotisations sociales applicable sera de **21,2%**, avec **12,3%** pour l'activité secondaire commerciale, et **21,2%** pour l'activité secondaire libérale (CIPAV)
- **Pour une activité principale libérale (BNC)**, le taux de cotisations sociales sera de **21,1%** avec **12,3%** pour une activité secondaire commerciale, et **21,2%** pour une activité secondaire de prestation de services (CPIAV).

Quant aux taux de Contribution à la Formation Professionnelle, ils sont de :

Activités	Montant de la CFP
Activité artisanale	0,3% CA
Activité commerciale	0,1% CA
Activité libérale	0,2% CA
Prestation de service	0,2% CA

À noter : lorsque la micro-entreprise ou l'auto-entrepreneur ne réalisent pas d'activité, ils ne paient pas de charge sociale.

Voici une vidéo pour mieux comprendre comment devenir auto-entrepreneur dans le multi-services :

Quel est le régime fiscal de l'auto-entrepreneur multi-services ?

Les auto-entrepreneurs sont soumis à l'[impôt](#) sur le revenu qu'ils peuvent choisir de **régler annuellement ou en même temps que le paiement de leurs cotisations sociales**. Ils doivent également s'acquitter de la [CFE](#) (Cotisation Foncière des Entreprises) et à partir d'un certain montant de chiffre d'affaires, de la CVEA (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Enfin, s'ils le choisissent et respectent les seuils de franchise, ils pourront être exonérés de [l'impôt de la TVA](#).

Pour ce qui est des [plafonds de franchise de TVA](#), ils dépendent des seuils de chiffre d'affaires. Pour bénéficier de cet avantage relatif à la TVA propre au statut, le micro-entrepreneur **ne doit en aucun cas franchir** les seuils de chiffre d'affaires fixés par la loi de finances ni ceux propres à sa franchise de TVA.

Nature de l'activité	Plafond de franchise de TVA 2023
Activités libérales	36 800 € HT
Prestations de services	36 800 € HT
Activités commerciales	91 900 € HT
Activités de logement	91 900 € HT

Pour en savoir plus relativement aux métiers d'auto-entrepreneur multi-services :

- [Devenir auto-entrepreneur dans l'import-export](#)
- [Cumuler auto-entrepreneur et intermittent ? Est-ce possible ?](#)
- [Comment créer une galerie d'art en auto-entreprise ?](#)
- [Devenir auto-entrepreneur dans le secteur automobile](#)
- [Devenir auto-entrepreneur dans l'e-commerce](#)
- [Devenir auto-entrepreneur dans le secteur de l'art](#)

- [Devenir agent commercial auto-entrepreneur](#)
- [Devenir graphiste auto-entrepreneur](#)
- [Devenir auto-entrepreneur en achat et revente](#)
- [Ouvrir une boutique en ligne en tant qu'auto-entrepreneur](#)
- [Devenir auto-entrepreneur en dropshipping](#)
- [Devenir auto-entrepreneur musicien](#)
- [Vendre ses légumes en auto-entreprise](#)

FAQ

Que représente un auto-entrepreneur multiservice ?

Un auto-entrepreneur multiservice, qu'on appelle aussi un slasher, est une personne qui cumule différentes activités au sein de la même entreprise. En effet, l'auto-entrepreneur multiservice tire de la souplesse du régime d'auto-entrepreneur la possibilité d'exercer différentes activités et, ainsi, d'augmenter ses revenus.

Quelles sont les conditions pour ouvrir une micro-entreprise multiservice ?

Il faut être adulte, ne pas être placé sous tutelle ou curatelle ou bien avoir fait l'objet d'une interdiction de gérer une entreprise. De plus, il faut fournir les documents suivants : une déclaration de micro-entreprise datée et signée, une attestation sur l'honneur de non-condamnation et enfin un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Quels sont les plafonds de chiffres d'affaires de l'auto-entreprenariat multiservice en 2023 ?

Pour les activités libérales et prestations de service, le chiffre d'affaire maximal est de 77 700 euros HT. Il est de 188 700 euros HT par an les activités commerciales et de logement.